



Emploi de travaux à domicile en supplément de mon travail

Par geraldine minic

Bonjour,
on me propose des missions de travaux manuels à domicile, il n'y a pas de contrat de travail (ils entretiennent une coopération et ont signé un accord de coopération). est-ce légal et dois-je déclarer mes revenus (ils disent qu'ils me feront un virement et que je n'ai pas besoin de les déclarer).
Merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
BEn voyons ...
"pas de contrat de travail" = c'est du black ou bien du bénévolat ?

Encore une arnaque !

Ils vont vous demander de payer les fournitures, les outils et que sais-je encore.
Et vous n'aurez jamais aucun virement...
Sauf si vous mordez à l'hameçon et qu'ils peuvent vous utiliser pour arnaquer aussi vos proches et vos amis.
Une spirale infernale !

Sachez qu'en France tout revenu doit être déclaré aux impôts. Point barre.

Par Isadore

Bonjour,

Je rejoins Yapasdequoi, fuyez ces escrocs.

ils entretiennent une coopération et ont signé un accord de coopération
C'est quoi cette bestiole ?

Je connais la convention de coopération, destinée à aider à l'embauche de salariés éligibles à un parcours d'insertion.
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042674161]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042674161[/url]

Mais on parle bien sûr de salariés avec un vrai contrat, un vrai salaire et tout. Et un suivi personnalisé par un organisme.

et que je n'ai pas besoin de les déclarer

Tout revenu se déclare au fisc (ET à la CAF si on est allocataire), sauf si on a un texte légal qui dit le contraire. Et certains revenus non déclarables au fisc sont déclarables à la CAF.